

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20231204-2023DEC24-DE



VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **11 DEC. 2023**

DECISION N° 24/2023

Attribution d'un marché à procédure adaptée : Assurances – Dommages aux biens

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

VU, les offres présentées par les candidats et le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la commune doit conclure un nouveau contrat d'assurance pour les dommages aux biens à compter du 1^{er} janvier 2024

DECIDE

- ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à l'assurance des dommages aux biens est attribué à la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031) pour un montant de référence hors révisions de prix de 0.80 € HT par m², soit un total annuel prévisionnel de 10 762,40 € HT pour 13 453 m² assurés.
- ARTICLE 2** : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024, automatiquement reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 années.
- ARTICLE 3** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.
- ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 04 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

